

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

---

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 104 Rect.

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« De représentants des élus locaux et nationaux »,

les mots :

« De parlementaires, de représentants de l'Assemblée des départements de France, de l'Assemblée des communautés de France et de l'Association des maires de France ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les catégories juridiques d'élus locaux représentés au conseil d'administration de l'ANAH doivent être précisées, en y intégrant notamment la dimension intercommunale.